

Conseil de gestion du 3 juillet 2026

Délibération n°2026-004

Election partielle du bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 334-3 et suivants et R 334-31 et suivants ;
- VU le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité ;
- VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du Parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU la délibération du 10 octobre 2014 adoptant le plan de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU la délibération 2022-02 du 07 janvier 2022 approuvant la modification du règlement intérieur du Parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU l'arrêté conjoint en vigueur du préfet maritime de Méditerranée et du préfet des Pyrénées-Orientales AIP n°DDTM/SML/2026 183-0001 du 02/07/2026, portant nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion ;

CONSIDERANT que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer ;

CONSIDERANT l'appel à candidature et les modalités du scrutin adoptées en séance par le Président du conseil de gestion suite à l'élection municipale de mars 2026

Article 1

Les membres du bureau du conseil de gestion, représentant le collège des collectivités territoriales ont élu Julie SANZ, représentante de la commune d'Argeles-sur-mer.

Il est procédé au vote électronique par zapettes :

Favorable : 10 voix / Défavorable : 2 voix

Article 2

Les membres du bureau du conseil de gestion, représentant le collège des usagers ont élu Eric DELMAS (FFESSM).

Il est procédé au vote électronique par zapettes :

Favorable : à l'unanimité

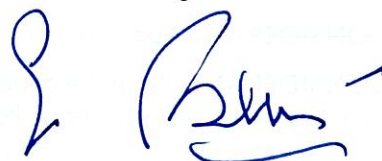
Article 3

Le Directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération.

Article 4

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'OFB, dans l'onglet « recueil des actes administratifs ».

Serge PALLARES



Président du conseil de gestion